



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 12 décembre 2016
D-2016/480

Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

Bordeaux- Barre D, rue François Leveque- Résiliation partielle et cession PX 129- Décision-Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc constitue un des projets majeurs de la Ville de Bordeaux. Il a notamment pour enjeu de créer une entrée majeure dans le quartier depuis l'arrêt de tram " Grand Parc " de la ligne C, mais également de réaliser un parc urbain lisible et requalifié.

La barre D située le long de l'avenue Emile Counord, est au cœur de ces deux enjeux car sa requalification améliorera l'entrée du quartier et accompagnera la création d'un cheminement piéton majeur pour l'accès au quartier et donc son ouverture.

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée PX21, d'une contenance cadastrale de 2 898 m² située 2 rue François Lévêque, assiette foncière de la Barre D.

Elle a consenti sur ladite assiette foncière un bail emphytéotique, au profit de la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires et militaires, devenue Société Nationale Immobilière, qui a commencé à courir le 1er janvier 1959, pour une durée de 70 ans, dont l'échéance prendra fin le 30 décembre 2028.

Dans une optique de totale réhabilitation, SNI a fait part à la Ville de sa volonté de devenir pleinement propriétaire d'une partie des logements.
Pour ce faire, il a donc été convenu, savoir :

- la résiliation partielle du bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux et la SNI sur une assiette foncière d'une contenance de 2214 mètres carrés cadastrée PX n°129 et supportant 156 logements issue de la parcelle plus importante cadastrée section PX.n° 21et ce, sans indemnité, le solde restant sous bail emphytéotique.

- la cession de ladite assiette foncière à SNI moyennant le prix de SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (6 240 000 €) conforme à l'avis du Domaine en date du 09 août 2016.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider :

- la résiliation partielle du bail sans indemnité sur une assiette foncière d'une contenance de 2214 mètres carrés et supportant 156 logements cadastrée section PX n°129 issue de la parcelle plus importante cadastrée section PX n° 21 et ce, sans indemnité, le solde restant sous bail emphytéotique.

- la cession de cette assiette foncière d'une superficie de 2 214 m² à SNI à détacher de la parcelle cadastrée section PX.n°129 située 2 rue François LEVEQUE au prix de 6 240 000 €

- L'encaissement de cette somme au budget de l'exercice concerné.

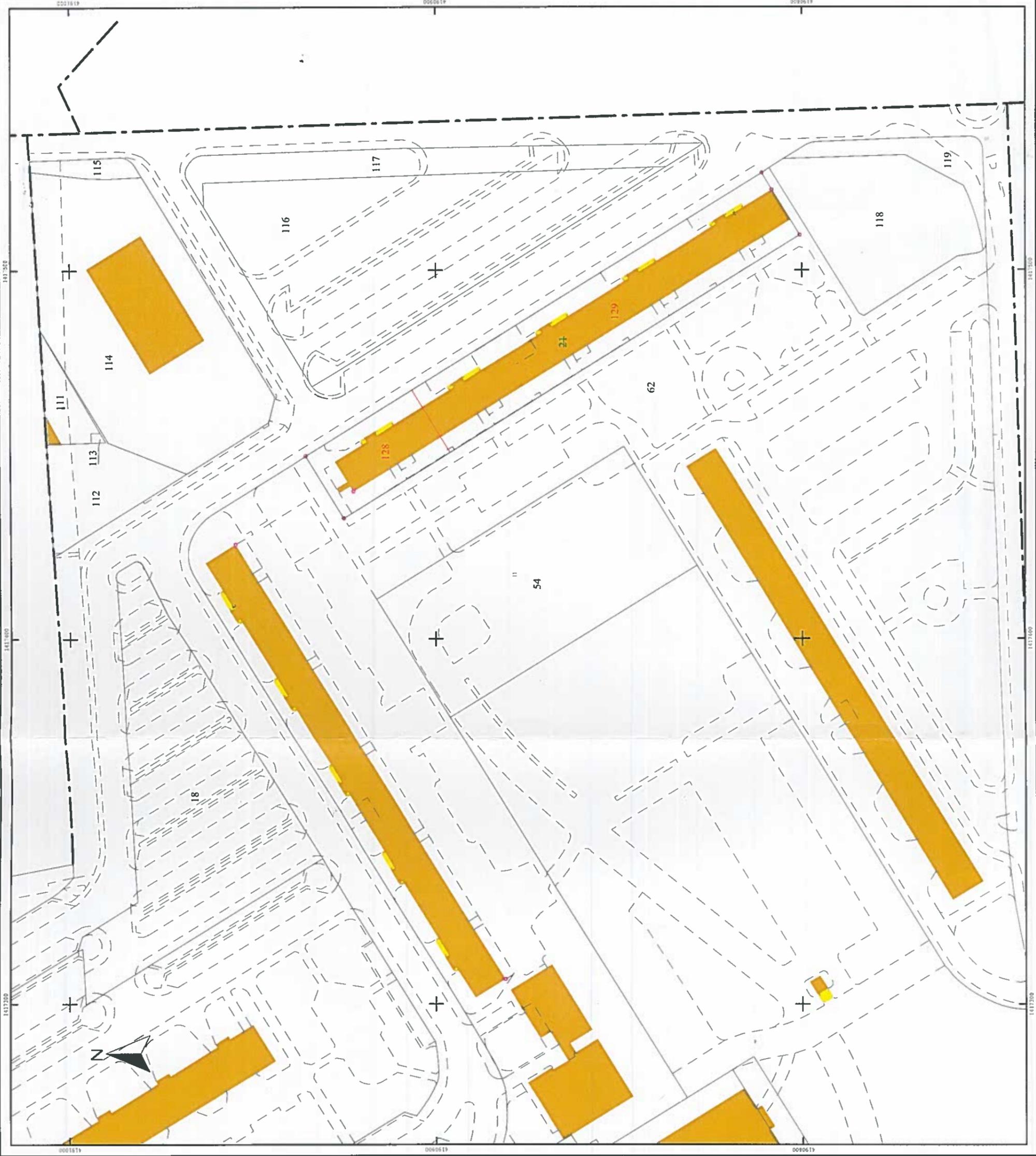
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de résiliation partielle de bail emphytéotique et de cession ainsi que tous les documents y afférents .

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : BORDEAUX (063)
Section : PX
Feuille(s) : 000 PX 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/10/2016
Date de saisie : 01/01/1980

N° d'ordre du document d'arpentage : 6415 A
Document vérifié et numéroté le 24/10/2016
A Bordeaux
Par Isabelle BARTHE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53
Tour B - 14ème Etage
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.24.85.97
Fax : 05.56.24.86.21

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ / _____ / _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé (2)
Par AGEO CONSEILS
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc.)